

**MAIRIE DE DEVECEY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 17 JANVIER A 20h00**

**Présent(e)s** : Michel JASSEY, Mireille CHEVROULET, Roger HANRIOT, Laëticia LARROCHE, Philippe LEGRAND, Frédérique MARTIN, Sébastien PETREMENT, Olivier SAUGET (arrivé à 20h25), Ahmed ROUKEB, Valérie SALGADO.

**Absentes excusées** : Caroline BRUN, Sandrine GROSHENRY, Nathalie RICHARD.

**Absent** : Brahim SEDKI.

**Pouvoirs** : Caroline BRUN à Mireille CHEVROULET  
Sandrine GROSHENRY à Laëticia LARROCHE  
Nathalie RICHARD à Valérie SALGADO

**Secrétaire de séance** : Roger HANRIOT.

\*\*\*\*\*

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil municipal du vendredi 06 décembre 2019.

**Ordre du jour** :

- Coût définitif des transferts de charges 2019 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2020 ;
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget 2020 ;
- Indemnité coordonnateur communal (recensement de la population 2020) ;
- Indemnité de fonction pour un conseiller délégué ;
- Questions diverses

**1. Coût définitif des transferts de charges 2019 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2020**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées ("CLECT") a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

**Le conseil municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019 joints en annexe,

**Délibère par 12 voix pour,**

- Le conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2019.
- Le conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2020 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2019.

**2. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget 2020**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pendant la phase d'élaboration du budget et avant son adoption, monsieur le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Pour rappel, le total des crédits ouverts au budget 2019, moins les crédits afférents au remboursement de la dette s'élevait à 356 500 €.

L'autorisation maximale étant fixée à un quart, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement sur le budget général à hauteur de 89 125 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement, dans l'attente du vote du budget 2020, sur l'ouverture anticipée de crédits proposée, d'un montant de 89 125 €.

**3. Indemnité coordonnateur communal (recensement de la population 2020)**

Mireille CHEVROULET a été nommée coordonnateur communal pour le recensement de la population et ne prendra pas part au vote.

A cet effet, le conseil municipal, décide à 11 voix pour, de lui attribuer une indemnité correspondante à 14 % de l'indice brut 1022. Cette indemnité sera versée pour les mois de janvier et février.

**4. Indemnités de fonction pour un conseiller délégué**

Le maire présente au conseil municipal la nouvelle organisation de travail et les différentes délégations des adjoints.

Un conseiller élu sera titulaire d'une délégation pour une mission de liaison entre l'équipe administrative, technique et des élus au vu des nouveaux recrutements et du mi-temps thérapeutique du titulaire. Des réunions de cadrage seront réalisées en début de chaque semaine en mairie à cet effet.

Le maire informe le conseil municipal qu'une délégation entraîne une indemnisation de fonction. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour d'inscrire au budget une indemnité supplémentaire de 7 % de l'indice brut 1022 sur la rémunération des élus. Ahmed ROUKEB n'a pas pris part à ce vote.

## **5. Questions diverses**

Il est rappelé que seule la salle des cérémonies est mise à disposition gracieusement, sous réserve des disponibilités, pour les familles de Devecey endeuillées (organisation des moments de convivialité).

Le logement d'urgence de Devecey a été affecté par le CCAS à une famille de Mérey-Vieilley (incendie de maison) pour la période du 9 décembre 2019 au 31 janvier 2020.

**Clôture de la séance à 21h30.**

## **ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

- 2020-1 : Coût définitif des transferts de charges 2019 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2020.
- 2020-2 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget 2020.
- 2020-3 : Indemnité coordonnateur communal (recensement de la population 2020).
- 2020-4 : Indemnité de fonction pour un conseiller délégué.